

L'OPINION DES DEMANDEURS D'EMPLOI SUR LES CONTRATS AIDÉS

Fin 2008 et fin 2009, la Dares a mené une enquête auprès de demandeurs d'emploi entrés ou non dans l'un des quatre contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale (CIE, CI-RMA, CAE, CAV) et leur a, à cette occasion, demandé ce qu'ils pensaient de ces dispositifs.

L'opinion des enquêtés sur les contrats aidés est globalement positive même si elle varie selon leur parcours professionnel antérieur, leur profil, leur expérience effective de ces contrats et leur situation à l'issue du contrat. Plus de 9 demandeurs d'emploi sur 10 considèrent ainsi qu'un contrat aidé est un bon moyen de reprendre contact avec le monde du travail. Les demandeurs d'emploi passés par un contrat aidé du secteur marchand estiment plus fréquemment que ce type de contrat permet de retrouver un emploi non aidé, en lien notamment avec une meilleure insertion sur le marché du travail à l'issue de leur contrat.

Le regard porté sur les contrats aidés apparaît plus favorable lorsque les prestations reçues de la part du service public de l'emploi ont été diverses et que le nombre d'offres d'emploi proposées est jugé satisfaisant.

ENQUÊTE PANEL 2008

Quel regard portent les demandeurs d'emploi, passés ou non par un contrat aidé, sur ces dispositifs? Comment se forge leur opinion sur les contrats aidés et plus généralement sur le service public de l'emploi (SPE)? L'enquête en deux vagues menée fin 2008 et fin 2009 par la Dares sur les contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale de 2005 (encadré 1) apporte des éléments de réponses à ces questions.

Cette enquête, dite « Panel 2008 », a été réalisée auprès de demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au printemps 2005 (1). Parmi eux, sont désignées comme « bénéficiaires » de contrat aidé les personnes qui ont été recrutées en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), en contrat d'avenir (CAV), en contrat initiative emploi (CIE) ou en contrat d'insertion-revenu minimum d'activité (CI-RMA) dans les deux ans suivant leur inscription. Sont désignées comme « témoins » les personnes qui, au vu de leurs caractéristiques, étaient *a priori* éligibles à ces contrats mais n'en ont pas bénéficié sur cette période (2) (encadré 2). Si ce second groupe de personnes a été essentiellement interrogé afin d'évaluer l'effet propre du passage en contrat aidé (3) [1], il renseigne également sur le regard que portent les demandeurs d'emploi non bénéficiaires de contrats aidés sur ces dispositifs.

Seuls 20 % des enquêtés n'ont jamais entendu parler des « contrats aidés » ou ne savent pas les identifier par leur nom

Les contrats aidés sont des contrats de travail spécifiques, destinés à favoriser l'accès à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion. Ces contrats sont notamment assortis d'aides financières de l'État visant

(1) Plus précisément, il s'agit des demandeurs d'emploi qui n'avaient pas été inscrits sur les listes dans les 30 jours précédents.

(2) Ces « témoins » ont été choisis parmi les demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au printemps 2005, en raison de leur ressemblance avec les « bénéficiaires ». Ils avaient ainsi des caractéristiques proches (sexe, niveau de diplôme, âge, situation familiale, etc.) les rendant potentiellement éligibles à ces contrats.

(3) D'autres publications évalueront spécifiquement l'effet propre du passage en contrat aidé en comparant les trajectoires professionnelles des bénéficiaires à celles de leurs témoins.

LE « PANEL 2008 » DES BÉNÉFICIAIRES DE CONTRAT AIDÉ ET D'UNE POPULATION TÉMOIN

Le « Panel 2008 » est une enquête en deux vagues menée par la Dares auprès de demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 en France métropolitaine. Plus précisément, ont été retenus dans l'échantillon les demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 et qui n'avaient pas été inscrits sur les listes dans les 30 jours précédents.

Deux populations ont été enquêtées :

- des demandeurs d'emploi recrutés en contrat aidé d'une durée de plus d'un mois (contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ou contrat d'avenir (CAV) dans le secteur non marchand, contrat initiative emploi (CIE) ou contrat d'insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA) dans le secteur marchand) entre le 2^e trimestre 2005 et le 2^e trimestre 2007 (les « bénéficiaires ») ;
- des demandeurs d'emploi potentiellement éligibles à un contrat aidé et choisis en raison de leur ressemblance avec les « bénéficiaires », mais qui ne sont pas entrés en contrat aidé durant cette période (les « témoins »).

Les bénéficiaires comme les témoins ont été interrogés à deux reprises : une première fois de novembre 2008 à février 2009, soit environ trois ans et demi après leur inscription à l'ANPE ; une seconde fois un an plus tard, soit entre novembre 2009 et mars 2010. 8 363 personnes ont répondu à la première vague de l'enquête (dont 4 893 bénéficiaires de contrats aidés), soit un taux de réponse global d'environ 53 %, parmi lesquels 82 % ont répondu à la deuxième vague de l'enquête (dont 4 028 bénéficiaires de contrats aidés). Les données ont été pondérées pour tenir compte du taux de sondage et du biais lié aux comportements de non-réponse, puis calées pour respecter les structures des populations enquêtées et améliorer la précision des résultats. Le dispositif d'enquête fait l'objet d'une présentation détaillée dans le *Document d'études n° 174 de la Dares* [1].

à diminuer le coût du travail pour l'employeur. Interrogées fin 2009 sur leur connaissance de ces contrats, les personnes embauchées en contrat du secteur non marchand (CAE ou CAV) entre le printemps 2005 et le printemps 2007 déclarent à 80 % qu'elles ont « déjà entendu parler des contrats aidés ». Cette proportion est beaucoup plus faible pour les personnes passées par un contrat du secteur marchand (CIE ou CI-RMA) ou pour celles qui n'ont pas bénéficié de contrats aidés (respectivement 48 % et 38 %). La moins bonne connaissance des contrats aidés qu'ont les anciens bénéficiaires de CIE ou de CI-RMA peut s'expliquer par le fait qu'ils ont été embauchés dans des entreprises du secteur marchand, majoritairement en CDI, et sont fréquemment maintenus dans leur poste à l'issue du versement à l'employeur de l'aide de l'État associée à leur contrat. Ce contrat se différencie donc peu, de leur point de vue, d'un contrat de travail de droit commun. À l'inverse, les personnes passées par un CAE ou un CAV ne restent généralement chez l'employeur qui les a recrutées que pour la durée du contrat aidé et identifient donc mieux la spécificité de celui-ci.

Si les demandeurs d'emploi qui ne sont pas passés par un contrat aidé sont moins de 40 % à avoir « entendu parler des contrats aidés » en général, ils sont en revanche près de 80 % à reconnaître le nom d'au moins un contrat aidé dans une liste exhaustive. Ces demandeurs d'emploi ainsi que l'ensemble des bénéficiaires de contrats aidés ont ensuite été interrogés sur leur connaissance des caractéristiques précises des contrats aidés. Les demandeurs d'emploi qui ne sont pas passés par un contrat aidé se révèlent quasiment aussi bien informés que les bénéficiaires sur le public et sur les employeurs ciblés par ces contrats mais moins sur les aides financières associées (encadré 3).

S'agissant des différences entre un contrat aidé et un « autre contrat de travail », les anciens bénéficiaires de contrats aidés ont tendance à généraliser les caractéristiques de leur contrat à l'ensemble des contrats aidés (tableau 1). Ainsi, près des deux tiers des demandeurs d'emploi passés par un contrat aidé du secteur non marchand pensent, à tort, que les contrats aidés sont toujours à temps partiel contre un quart environ de ceux passés par un contrat du secteur marchand. Les emplois à

Tableau 1 • **Opinion sur les différences entre les contrats aidés et les contrats de droit commun**

À votre avis, qu'est-ce qui différencie un contrat aidé d'un autre contrat ?		Contrats aidés non marchands		Contrats aidés marchands		Non bénéficiaires	Ensemble
		CAE	CAV	CIE	CI-RMA		
Un contrat aidé est toujours un emploi à temps partiel	oui	56	67	25	28	35	36
	non	41	28	67	66	54	53
	nsp	4	5	8	5	11	11
Un contrat aidé est toujours un emploi rémunéré au Smic	oui	71	73	51	56	56	57
	non	24	23	41	37	33	33
	nsp	5	4	8	6	11	10
Le salarié est davantage accompagné par l'employeur	oui	51	52	46	47	54	54
	non	46	42	49	48	35	36
	nsp	4	6	5	5	11	10
Le salarié est davantage suivi par un conseiller du SPE	oui	51	53	46	52	63	62
	non	43	42	46	43	25	26
	nsp	5	5	8	5	12	12

En %

Source : Dares, Panel 2008.

Note : résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 56 % des personnes passées par un CAE pensent qu'un contrat aidé est toujours un emploi à temps partiel.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 ayant entendu parler des « contrats aidés » en général ou capables de reconnaître le nom d'au moins un contrat aidé dans une liste exhaustive.

temps complet sont en effet minoritaires parmi les CAE et inexistantes parmi les CAV (4). De même, en lien avec une rémunération plus faible pendant leur contrat, les personnes passées par un CAE ou CAV sont plus nombreuses à penser qu'un contrat aidé est toujours rémunéré au Smic: elles sont plus de 7 sur 10 dans ce cas contre un peu plus de la moitié dans le secteur marchand.

Les demandeurs d'emploi qui ne sont pas passés par un contrat aidé pensent un peu plus fréquemment que les anciens bénéficiaires qu'un salarié en contrat aidé est davantage accompagné par son employeur (54 % contre 50 %). Ils pensent également plus fréquemment que le salarié en contrat aidé est davantage suivi par un conseiller du service public de l'emploi (SPE) (5) (63 % contre la moitié des anciens bénéficiaires de contrats aidés). Il est possible que certains d'entre eux n'associent pas au terme « aidé » le versement d'une aide financière. Ils ne sont du reste qu'un tiers à savoir que l'aide est versée exclusivement à l'employeur, contre plus de la moitié pour les anciens bénéficiaires de contrats (encadré 3).

Les demandeurs d'emploi passés par un CAE ou un CAV sont un peu plus nombreux que ceux passés par un CIE ou un CI-RMA à estimer que le salarié est davantage accompagné par l'employeur en contrat aidé, ce qui peut être lié au fait qu'il sont plus nombreux à déclarer avoir été suivis en interne par un tuteur pendant leur contrat (44 % contre 25 % des anciens bénéficiaires de CIE ou CI-RMA). La proportion élevée d'anciens bénéficiaires estimant que le salarié en contrat aidé est davantage suivi par un conseiller du SPE (la moitié environ) peut surprendre au regard de leurs déclarations sur le déroulement de leur contrat aidé: seuls 17 % déclarent avoir bénéficié d'un accompagnement externe pendant le contrat et 19 % d'un entretien avec le SPE pour préparer la sortie de contrat aidé. Il est possible que le suivi évoqué ne soit pas directement associé à la situation pendant le contrat aidé mais renvoie plus généralement au lien fréquent qu'entretiennent les

bénéficiaires de contrats aidés avec le SPE, du fait de leur statut de demandeur d'emploi avant leur contrat et parfois après.

L'opinion des bénéficiaires sur le passage en contrat aidé est très liée à leur parcours professionnel antérieur et à leurs attentes

Un tiers des personnes passées par un CAE et un quart de celles passées par un CAV, CIE ou CI-RMA considèrent que le principal atout du contrat aidé a été de leur permettre « d'acquérir de l'expérience ou des compétences » (tableau 2). Celles qui ont suivi une formation durant leur contrat aidé sont plus nombreuses à valoriser cette dimension (36 % contre 26 % en l'absence de formation). 23 % des anciens bénéficiaires d'un contrat aidé du secteur marchand indiquent que le passage en contrat aidé leur a principalement permis de retrouver un emploi. Ils sont un peu moins nombreux parmi les anciens bénéficiaires de contrats du secteur non marchand (15 % en CAE, 12 % en CAV) ce qui pourrait renvoyer au fait qu'ils se retrouvent moins souvent en emploi après leur contrat aidé.

Environ 20 % des bénéficiaires, quel que soit le contrat, estiment que leur passage par un contrat aidé leur a permis principalement « d'améliorer leur situation financière ». Pour plus de 20 % des personnes passées par un contrat non marchand (21 % en CAE et 27 % en CAV), le contrat aidé a permis avant tout de « se sentir utile et de reprendre confiance » (contre 16 % de celles passées par un contrat du secteur marchand). Très peu de bénéficiaires considèrent que le passage en contrat aidé leur a, en premier lieu, permis de se faire des relations utiles pour retrouver un emploi (5 % pour les contrats aidés du secteur non marchand et 3 % pour ceux du secteur marchand).

(4) Le temps de travail était légalement fixé à 26 heures hebdomadaires pour le CAV.

(5) Le service public de l'emploi comprend Pôle emploi (l'ANPE avant janvier 2009), les missions locales, les services des collectivités territoriales, etc.

Tableau 2 • Opinion sur l'utilité principale du passage en contrat aidé

En %

	Contrats aidés non marchands		Contrats aidés marchands	
	CAE	CAV	CIE	CI-RMA
Que vous a permis en premier le passage en contrat aidé ?				
D'acquérir de l'expérience ou des compétences.....	33	25	24	21
De se sentir utile, reprendre confiance.....	21	27	15	18
D'améliorer sa situation financière.....	18	22	20	20
De retrouver un emploi.....	15	12	24	22
De se faire des relations pour trouver un emploi.....	6	4	3	3
Ce contrat n'a servi à rien.....	7	10	14	17
Degré de satisfaction sur le contenu du contrat aidé				
Emploi correspond au niveau de...				
... formation initiale et suivie plus tard.....	16	12	13	12
... formation initiale.....	34	22	26	23
... formation suivie plus tard.....	8	12	13	11
... ne correspond ni à l'un, ni à l'autre.....	42	41	36	44
Métier exercé correspond au métier souhaité.....	66	63	69	67
Souhaiterait faire plus d'heures*.....	83	81	64	71

* Uniquement pour les individus à temps partiel.

Note : résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 33 % des demandeurs d'emploi passés par un CAE déclarent que le passage en CAE leur a principalement permis d'acquérir de l'expérience ou des compétences.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2^e trimestre 2007.

Source : Dares, Panel 2008.

Tableau 3 • **Opinion sur l'utilité du passage en contrat aidé pour retrouver un emploi, selon le nombre d'emplois occupés depuis la fin du contrat aidé**

En %

Vous diriez que le contrat aidé vous a été utile pour trouver cet emploi en raison...	Contrats aidés non marchands		Contrats aidés marchands	
	CAE	CAV	CIE	CI-RMA
Un seul emploi après le contrat aidé				
Des relations professionnelles acquises	59	52	59	54
De l'expérience ou des compétences acquises	73	58	69	60
De la confiance en vous acquise	79	71	67	61
De l'accompagnement reçu pendant le contrat *	61	51	65	54
De l'accompagnement externe reçu durant le contrat *	48	57	55	60
De la formation professionnelle suivie pendant le contrat *	67	54	69	53
Deux emplois après le contrat aidé				
Des relations professionnelles acquises	42	39	44	35
De l'expérience ou des compétences acquises	57	54	50	54
De la confiance en vous acquise	64	62	60	50
De l'accompagnement reçu pendant le contrat *	43	43	43	50
De l'accompagnement externe reçu durant le contrat *	43	47	35	52
De la formation professionnelle suivie pendant le contrat *	47	35	34	65
Trois emplois et plus après le contrat aidé				
Des relations professionnelles acquises	32	41	27	29
De l'expérience ou des compétences acquises	48	49	47	48
De la confiance en vous acquise	60	64	51	45
De l'accompagnement reçu pendant le contrat *	31	49	23	22
De l'accompagnement externe reçu durant le contrat *	31	52	18	34
De la formation professionnelle suivie pendant le contrat *	41	40	30	14

* Proportions calculées sur les seules personnes en ayant bénéficié.

Note : résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 42 % des personnes passées par un CAE et ayant eu deux emplois depuis estiment que le passage en contrat aidé leur a été utile pour trouver leur dernier emploi en raison des relations professionnelles acquises tandis que c'est le cas de 59 % de celles qui n'ont occupé qu'un seul emploi après leur CAE.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 et entrés en contrat aidé entre cette date et le 2^e trimestre 2007.

Source : Dares, Panel 2008.

En revanche, respectivement 8 % et 15 % des personnes ayant eu un contrat aidé non marchand ou marchand considèrent que ce contrat « ne leur a servi à rien ». Cette différence de perception peut s'expliquer en partie par la plus grande proximité du marché du travail des anciens bénéficiaires d'un contrat marchand : 57 % d'entre eux déclarent avoir toujours ou principalement été en emploi avant leur inscription à l'ANPE en 2005 contre 37 % des anciens bénéficiaires de CAE ou CAV [2]. Ils peuvent avoir de ce fait de plus grandes exigences à l'égard des contrats aidés, portant *in fine* un jugement plus sévère sur ces derniers. De manière générale, les personnes qui n'ont pas suivi de formation pendant le contrat ou qui n'ont pas été au terme de leur contrat considèrent plus souvent que leur passage en contrat aidé n'a servi à rien (19 % pour les sortants précoces contre 8 % parmi ceux arrivés au terme prévu).

Concernant le contenu de leur contrat aidé, les deux tiers des bénéficiaires estiment que le métier exercé pendant le contrat correspondait au métier qu'ils souhaitaient exercer et 60 % qu'il correspondait à leur niveau de formation (initiale ou ultérieure). Enfin, les bénéficiaires ayant déclaré être à temps partiel pendant leur contrat (24 % en CIE et en CI-RMA et 65 % en CAE et en CAV) déclarent généralement qu'ils auraient souhaité travailler davantage avec une hausse correspondante de leur rémunération (leur temps partiel est alors qualifié de « subi »).

Le jugement porté sur les contrats aidés dépend en large partie des attentes du bénéficiaire vis-à-vis de ce contrat. Comme l'ont déjà montré d'autres travaux (6) ([3],[4]), ces attentes sont susceptibles de varier selon les motivations professionnelles des personnes, leur profil ou leur parcours antérieur sur le marché du travail. Ainsi,

les primo-entrants sur le marché du travail estiment plus souvent que le passage en contrat aidé leur a d'abord permis d'acquérir de l'expérience ou des compétences (47 % contre 20 % pour les personnes ayant fait l'objet d'un licenciement par exemple). Tel est aussi le cas des personnes qui souhaitent « travailler dans un domaine précis » plutôt que « travailler à tout prix » juste avant d'entrer en contrat aidé (respectivement un tiers et un quart). Les personnes qui voulaient « travailler dans un domaine précis » déclarent en outre plus fréquemment que le métier exercé durant le contrat aidé correspondait à leurs attentes (76 % contre 61 % de celles qui souhaitaient « travailler à tout prix »).

Les personnes dont le parcours avant l'inscription à l'ANPE a été marqué principalement par des épisodes de chômage valorisent davantage l'apport financier du passage en contrat aidé : 26 % contre 16 % de celles dont le parcours antérieur est constitué principalement de périodes d'emploi. Celles qui ont principalement connu des périodes d'inactivité mettent davantage l'accent sur l'acquisition d'expérience ou de compétences (38 % contre 27 % de celles dont le parcours antérieur est constitué principalement de périodes d'emploi).

L'opinion qu'ont les bénéficiaires de l'utilité de leur passage en contrat aidé pour leur insertion ultérieure dépend aussi de leur situation professionnelle au moment de l'enquête. Ainsi, 24 % des personnes en contrat à durée indéterminée (CDI) lors de l'enquête déclarent que le contrat aidé leur a permis en premier lieu de retrouver un emploi contre 15 % des personnes au chômage à cette date. Plus généralement, l'utilité que les bénéficiaires déclarent avoir retirée de leur passage en contrat aidé pour accéder à un emploi ultérieur

(6) Ces travaux ont notamment montré que les salariés en emplois jeunes se déclaraient moins satisfaits de leurs conditions de travail que les bénéficiaires d'autres contrats aidés non marchands, en lien avec des attentes professionnelles plus fortes.

Tableau 4 • Opinion générale sur les contrats aidés

En %

Selon vous,...		Contrats aidés non marchands		Contrats aidés marchands		Non bénéficiaires	Ensemble
		CAE	CAV	CIE	CI-RMA		
... un contrat aidé est-il un contrat comme un autre ?	Oui	50	45	57	54	47	47
	Non	50	54	41	45	49	49
	NSP	0	1	2	1	4	4
... les employeurs considèrent-ils une expérience en contrat aidé comme un atout ?	Oui	59	56	60	54	57	57
	Non	31	30	30	35	29	29
	Non, au contraire	7	9	6	8	8	8
	NSP	3	4	4	3	6	6
... un contrat aidé permet-il de retrouver un emploi ordinaire non aidé ?	Oui	63	60	72	68	67	67
	Non	29	33	22	26	25	25
	Non, au contraire	6	5	4	4	3	4
	NSP	1	2	2	2	5	4
... un contrat aidé est-il un bon moyen de reprendre contact avec le monde du travail ?	Oui	93	93	92	93	92	92
	Non	6	6	6	5	6	6
	Non, au contraire	0	1	1	1	1	1
	NSP	1	0	1	0	1	1

Note : résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 50 % des personnes passées par un CAE estiment qu'un contrat aidé est un contrat comme un autre.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005.

Source : Dares, Panel 2008.

diminue avec le nombre d'emplois occupés depuis la fin de leur contrat aidé. Par ailleurs, quand les emplois se succèdent, les aspects professionnels (l'expérience et les compétences acquises ainsi que la formation professionnelle suivie pendant le contrat), essentiels lorsqu'un seul emploi a été occupé après le contrat aidé, passent au second plan au profit des aspects plus personnels (confiance en soi) (tableau 3).

Les personnes en emploi au moment de l'enquête déclarent plus fréquemment que le contrat aidé leur a surtout permis de se faire des relations pour trouver un emploi lorsque leur contrat s'est déroulé dans le secteur non marchand plutôt que dans le marchand (6 % contre 2 %). En effet, les secondes sont plus souvent maintenues chez l'employeur et les contacts noués durant leur contrat ont pu leur sembler moins déterminants.

Plus de 9 demandeurs d'emploi sur 10 considèrent qu'un contrat aidé est un bon moyen de reprendre contact avec le monde du travail

Les demandeurs d'emploi ont une perception générale des contrats aidés assez proche, qu'ils aient ou non bénéficié d'un contrat aidé.

Environ la moitié d'entre eux considèrent qu'un contrat aidé est un contrat comme un autre, même si cette proportion est légèrement supérieure pour les demandeurs d'emploi passés par un contrat aidé du secteur marchand (tableau 4). Recrutés en entreprise, souvent en CDI et maintenus chez leur employeur à l'issue du contrat, ces derniers n'ont pas nécessairement vécu leur passage en contrat aidé comme un type d'emploi particulier. Les personnes dont le contrat aidé s'est déroulé dans de bonnes conditions (emploi correspondant à leur niveau de formation initiale,

accompagnement en interne...) assimilent également davantage celui-ci à un emploi comme un autre. En revanche, c'est moins souvent le cas de celles qui ont connu une rupture précoce ou qui étaient en temps partiel subi. Les demandeurs d'emploi les plus diplômés ou ceux qui accordent une importance particulière à l'adéquation de l'emploi avec leurs compétences ou à la qualité des relations de travail estiment également moins souvent qu'un contrat aidé est un emploi comme un autre.

Près de 60 % des demandeurs d'emploi considèrent qu'une expérience en contrat aidé peut être considérée comme un atout par les employeurs, les différences d'opinion variant peu selon qu'ils sont passés ou non en contrat aidé. Seuls 8 % estiment au contraire qu'une telle expérience peut constituer un handicap, les autres considérant que cela ne constitue ni un atout, ni un handicap. Ceux pour qui les problèmes de santé constituent la principale difficulté dans leur recherche d'emploi considèrent plus souvent le contrat aidé comme un atout. En revanche, c'est moins souvent le cas des bénéficiaires qui estiment que leur caractère entreprenant constitue leur principale qualité pour trouver un emploi.

Plus de 9 personnes sur 10 voient le contrat aidé comme un bon moyen de reprendre contact avec le marché du travail, sans distinction notable entre les demandeurs d'emploi. Ils sont moins nombreux (les deux tiers environ) à considérer que le contrat aidé permet de retrouver un emploi ordinaire non aidé. Cette opinion est plus fréquente pour les demandeurs d'emploi passés par un contrat aidé du secteur marchand (72 % pour les anciens bénéficiaires de CIE contre 63 % pour ceux passés par un CAE).

Dans l'ensemble, les demandeurs d'emploi ont donc une opinion favorable des contrats aidés

Tableau 5a • Effet des différentes caractéristiques sur la probabilité de déclarer qu' « un contrat aidé permet de retrouver un emploi ordinaire non aidé » (suite de ce tableau page suivante)

		Ensemble des demandeurs d'emploi (1)	Bénéficiaires d'un CAE ou d'un CAV	Bénéficiaires d'un CIE ou d'un CI-RMA
Type de population	<i>Bénéficiaire de CAE (réf)</i>			
	Bénéficiaire de CAV	0,002	-0,038	
	Bénéficiaire de CIE (<i>réf pour la dernière colonne</i>).....	0,083***		
	Bénéficiaire de CI-RMA.....	0,074**		-0,031
Âge	Non bénéficiaire	0,035		
	Moins de 26 ans	0,025	0,149***	-0,042
	De 26 à 50 ans.....	0,014	0,063	-0,028
Sexe	<i>Plus de 50 ans (réf)</i>			
	Femme.....	-0,005	-0,031	0,020
Niveau de diplôme	Homme (<i>réf</i>)			
	<i>Inférieur au CAP-BEP (réf)</i>			
	Niveau CAP-BEP	-0,005	-0,053	-0,047
	Niveau Bac.....	0,035	-0,056	-0,034
Handicap	Supérieur au Bac	0,038	-0,011	-0,052
	Reconnu administrativement	-0,101**	0,060	-0,109**
	Non reconnu administrativement.....	-0,102*	-0,008	0,025
Parcours avant l'inscription à l'ANPE en 2005	<i>Pas de handicap (réf)</i>			
	Alternance de périodes d'emploi, de chômage et d'inactivité	0,006	-0,011	-0,048
	Toujours ou principalement au chômage	0,074*	-0,064	0,000
	Toujours été inactif	0,032	0,002	0,000
	<i>Toujours ou principalement en emploi (réf)</i>			
Principale difficulté rencontrée lors de la recherche d'emploi en 2005	Récurrence (2).....	-0,121*	-0,096**	-0,140*
	<i>Aucune difficulté (réf)</i>			
	Problèmes de santé	0,077	-0,083	0,037
	Problèmes de discrimination	-0,061	-0,009	-0,022
	Problèmes de garde.....	-0,128	-0,057	0,162*
	Obstacles à la recherche d'emploi (manque de relations, difficultés pour rédiger un CV, coût de la recherche).....	-0,077	0,008	0,039
	Problèmes de transports	-0,091*	0,061	0,004
	Peu d'offres d'emploi dans le domaine de compétences	0,004	-0,018	-0,102***
	Diplôme ou formation insuffisants.....	-0,018	-0,051	-0,034
	Pas assez d'expérience professionnelle.....	0,008	-0,037	0,104*
Littératie et rapport aux études	Caractéristiques des contrats proposés non satisfaisantes	-0,020	-0,034	0,032
	Aucune aide institutionnelle (aide pour le CV, formation,...).....	-0,142**	0,064	-0,061
	Sentiment d'avoir dû arrêter trop tôt ses études	0,039	0,052*	0,058**
	Sentiment que les études ont aidé à réussir quelque chose dans la vie.....	0,071***	0,089***	0,087***
	Français (uniquement) parlé dans l'enfance	0,070**	-0,051	0,016
Situation familiale et conditions de vie en 2005	Capacité à lire très facilement un journal français	0,027	0,058	0,038
	Capacité à écrire une lettre très facilement	0,016	-0,077**	0,010
	En couple	0,024	0,058**	0,012
	Perception d'un minimum social.....	-0,110***	0,021	-0,002
Relation au travail	Présence de personnes sur qui compter.....	0,036	0,016	0,087***
	Bénéficiaire de la CMU (couverture maladie universelle).....	0,051	0,149***	0,030
	Travail aussi important que le reste (vie personnelle, familiale, sociale, etc.)	0,030	0,019	0,003
Probabilité moyenne.....	Travail moins important que tout le reste	0,010	-0,029	-0,124***
	<i>Travail plus important que tout le reste (réf)</i>			
		0,680	0,639	0,741

Source : Dares, Panel 2008.

(1) Comme les demandeurs d'emploi non passés en contrat aidé ont un poids plus important que celui des bénéficiaires, les résultats sur l'ensemble des enquêtés sont très proches de ceux obtenus sur la seule population des non-bénéficiaires.

(2) Un enquêté est dit récurrent s'il a connu plus d'un passage en contrat aidé entre le printemps 2005 et fin 2009.

Notes : résultats pondérés issus de modélisations probit (réponses à la seconde vague d'enquête) ; *, **, *** coefficients significatifs aux seuils de 10 %, 5 % et 1 % ; n'est présentée ici qu'une sélection de variables significatives et/ou pertinentes pour l'analyse.

Lecture : les bénéficiaires de CAE ou de CAV âgés de moins de 26 ans ont une probabilité de déclarer qu'un contrat aidé permet de retrouver un emploi ordinaire non aidé supérieure de 0,149 à celle des bénéficiaires de mêmes caractéristiques et âgés de plus de 50 ans.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005.

même si les allocataires de minima sociaux ont une vision un peu plus pessimiste de l'utilité de ces contrats.

L'opinion des personnes passées par un contrat aidé dépend de la manière dont il s'est déroulé

De façon générale, l'opinion des demandeurs d'emploi sur l'utilité des contrats aidés est susceptible d'être influencée par un ensemble de facteurs qui renvoient notamment aux caractéristiques individuelles des demandeurs d'emploi, à leur parcours antérieur sur le marché du travail,

à leur situation professionnelle actuelle ou à leur expérience des contrats aidés. Une modélisation statistique de type « probit » permet d'isoler l'effet propre de chacun de ces facteurs sur la probabilité de déclarer que le contrat aidé permet de retrouver un emploi ordinaire non aidé.

À autres caractéristiques comparables (« toutes choses égales par ailleurs »), les demandeurs d'emploi passés par un contrat du secteur marchand (CIE ou CI-RMA) ont une probabilité supérieure de déclarer que le contrat aidé favorise le retour à l'emploi non aidé (tableau 5a). L'opinion des bénéficiaires varie toutefois selon le type d'employeur du contrat aidé : les bénéficiaires de CAE ou de CAV qui ont travaillé dans

Tableau 5b • Effet des différentes caractéristiques sur la probabilité de déclarer qu' « un contrat aidé permet de retrouver un emploi ordinaire non aidé » (suite)

		Ensemble des demandeurs d'emploi (1)	Bénéficiaires d'un CAE ou d'un CAV	Bénéficiaires d'un CIE ou d'un CI-RMA
Critères déterminants pour accepter un emploi	Aucun critère déterminant.....	-0,035	-0,059	-0,042
	La proximité géographique.....	0,054	-0,026	0,004
	Les caractéristiques du contrat (type de contrat, temps de travail, etc.)	-0,019	-0,072	-0,061
	L'ambiance de travail.....	0,012	0,139*	-0,008
	L'emploi correspond à mes compétences.....	-0,028	0,047	0,051
	L'intérêt du travail.....	0,002	0,050	-0,041
	La compatibilité avec l'état de santé.....	-0,031	-0,016	0,049
	<i>Le salaire (réf)</i>			
Atouts pour trouver un emploi	Une bonne formation.....	-0,017	-0,046	-0,001
	Une bonne expérience professionnelle.....	-0,029	-0,008	-0,062*
	Mobile géographiquement.....	0,022	0,009	-0,130*
	Entreprenant dans ses démarches.....	-0,039	-0,030	-0,120***
	A un réseau (relations personnelles ou professionnelles).....	-0,059	-0,029	-0,025
	Aucun atout.....	-0,093*	-0,069	-0,064
	<i>S'adapte rapidement (réf)</i>			
Caractéristiques du contrat aidé	L'emploi correspondait au métier que je souhaitais exercer.....		0,091***	0,096***
	Formation durant le contrat.....		0,008	0,131***
	Contrat aidé rompu précocément.....		0,016	-0,067**
Taille de l'établissement ayant recruté en contrat aidé	De 10 à 19 salariés.....			-0,031
	De 20 à 49 salariés.....			0,020
	50 salariés ou plus.....			-0,090**
	<i>Moins de 10 salariés (réf)</i>			
Type d'employeur ayant recruté en contrat aidé	Association, fondation.....		-0,020	
	Etablissement public d'enseignement.....		-0,095**	
	Autre.....		-0,046	
	<i>Collectivités territoriales (réf)</i>			
Situation professionnelle lors de la 2^e vague d'enquête	Autre emploi non aidé (CDD, intérim, etc.).....	0,024	-0,049	-0,062
	Emploi aidé.....	0,087	0,016	0,094
	Chômage.....	-0,016	-0,117***	-0,101***
	Autre situation (inactivité, formation, etc.).....	0,035	-0,202***	-0,054
	<i>Emploi à durée indéterminée (réf)</i>			
Relations avec le SPE entre 2005 et 2009	Non satisfait du nombre d'offres reçues de la part du SPE.....	-0,023	-0,127***	-0,056**
	Un service reçu de la part du SPE.....	0,031	0,024	0,085**
	Deux services reçus de la part du SPE.....	0,027	0,019	0,080**
	Trois services ou plus reçus de la part du SPE.....	0,030	0,055	0,102***
	<i>Aucun service reçu (réf)</i>			
	Formation suivie en lien avec le SPE.....	0,051*	0,064**	-0,044
	Probabilité moyenne.....	0,680	0,639	0,741

(1) Comme les demandeurs d'emploi non passés en contrat aidé ont un poids plus important que celui des bénéficiaires, les résultats sur l'ensemble des enquêtés sont très proches de ceux obtenus sur la seule population des non-bénéficiaires.

Notes : résultats pondérés issus de modélisations probit (réponses à la seconde vague d'enquête) ; *, **, *** coefficients significatifs aux seuils de 10 %, 5 % et 1 % ; n'est présentée ici qu'une sélection de variables significatives et/ou pertinentes pour l'analyse.

Lecture : les bénéficiaires de CAE ou de CAV considérant que le métier exercé pendant le contrat aidé correspondait à celui qu'ils souhaitaient exercer ont une probabilité de déclarer qu'un contrat aidé permet de retrouver un emploi ordinaire non aidé supérieure de 0,091 à celle des bénéficiaires de mêmes caractéristiques considérant que ce n'était pas le cas.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005.

l'éducation nationale portent ainsi un regard moins positif sur les contrats aidés que ceux passés par une association ou une collectivité territoriale, tout comme les bénéficiaires de CIE et de CI-RMA qui ont été employés par une structure de 50 salariés ou plus (tableau 5b). La situation professionnelle après le contrat aidé a également une influence importante sur l'opinion exprimée : « toutes choses égales par ailleurs », les anciens bénéficiaires de contrats aidés qui ont un emploi en 2009 pensent beaucoup plus souvent que ceux qui sont au chômage ou en inactivité qu'un passage en contrat aidé permet de retrouver un emploi non aidé (7). Le fait que le métier exercé durant leur contrat aidé ait correspondu aux attentes augmente aussi la probabilité de trouver que le contrat aidé favorise le retour à l'emploi non aidé, tout comme le fait d'avoir reçu une formation durant le contrat aidé, lorsque celui-ci a eu lieu dans le secteur marchand. Les autres caractéristiques du contrat (nature du métier exercé, secteur d'activité, temps partiel subi,

accompagnement interne, etc.) jouent relativement peu sur l'opinion des anciens bénéficiaires quant à la capacité des contrats aidés à permettre l'accès à un emploi ordinaire. Elles jouent en revanche davantage sur leur probabilité de penser que les employeurs considèrent une expérience en contrat aidé comme un atout (encadré 4). Les personnes passées de manière récurrente en contrat aidé (8) sont moins optimistes sur l'accès à un emploi non aidé après un contrat aidé.

L'opinion sur les contrats aidés semble également influencée par le rapport aux études. Ainsi, les demandeurs d'emploi qui ont le sentiment que les études les ont « aidés à réussir quelque chose dans la vie » pensent plus souvent que les contrats aidés sont utiles pour retrouver un emploi non aidé, qu'ils soient passés ou non par un contrat aidé. Il est possible que ce sentiment dénote un certain optimisme à l'égard des institutions et du fonctionnement du marché du travail. Les bénéficiaires qui ont le sentiment d'avoir dû arrêter leurs études trop tôt (9) et, dans le secteur

Source : Dares, Panel 2008.

(7) Pour les demandeurs d'emploi qui ne sont pas passés par des contrats aidés, l'opinion sur l'utilité de ces contrats ne dépend pas significativement de leur situation vis-à-vis de l'emploi au moment de l'enquête mais est en revanche moins favorable pour ceux qui perçoivent un minimum social, qui n'ont reçu aucune aide institutionnelle ou qui considèrent n'avoir aucun atout pour trouver un emploi.

(8) Une personne est considérée comme récurrente dès lors qu'elle a connu plus d'un passage en contrat aidé issu de la loi de cohésion sociale entre le printemps 2005 et fin 2009.

(9) Ce rapport aux études joue également lorsqu'il s'agit de valoriser l'expérience en contrat aidé : les personnes attribuant une utilité aux études considèrent plus fréquemment qu'un passage en contrat aidé est valorisé par les employeurs.

Tableau 6 • Satisfaction à l'égard du SPE et perception du rôle principal de ce dernier

En %

	Contrats aidés non marchands		Contrats aidés marchands		Non bénéficiaires	Ensemble
	CAE	CAV	CIE	CI-RMA		
Globalement, êtes-vous satisfait du service rendu par l'ensemble des organismes du SPE ?						
Tout à fait	19	19	19	21	16	16
Plutôt.....	36	29	34	34	33	33
Plutôt pas.....	22	23	21	21	23	23
Pas du tout	21	28	25	22	26	26
NSP.....	1	0	1	1	2	2
Parmi les phrases suivantes, laquelle vous semble le mieux décrire l'action de ces organismes ?						
Donne des conseils de retour à l'emploi.....	21	19	19	19	19	19
Propose des emplois.....	14	12	15	13	14	14
Aide à remotiver les demandeurs d'emploi	15	18	15	13	14	14
Contrôle plutôt qu'il n'aide	14	16	14	16	16	16
Propose des accès à internet	6	7	7	10	7	7
Se contente de gérer les dossiers.....	26	26	26	26	27	27
Aucune de ces propositions ou NR	4	3	4	3	3	3

Source : Dares, Panel 2008.

Note : résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 19 % des personnes passées par un CAE s'estiment tout à fait satisfaites du service rendu par le SPE, et 21 % pensent que donner des conseils de retour à l'emploi caractérise le mieux l'action du SPE.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005.

non marchand, ceux qui estiment ne pas être en mesure d'écrire facilement une lettre, pensent également plus souvent que les contrats aidés sont utiles pour retrouver un emploi non aidé. Ils accordent probablement davantage d'importance à l'expérience et aux compétences acquises pendant le contrat aidé.

Parmi les bénéficiaires des contrats non marchands, les jeunes portent un regard plus positif que leurs aînés sur la capacité des contrats aidés à permettre l'accès à l'emploi ordinaire, tout comme les bénéficiaires de la couverture maladie universelle (CMU). C'est également le cas de ceux qui estiment que l'ambiance de travail est un critère plus déterminant que le salaire pour l'acceptation d'un emploi.

Le regard sur les contrats aidés dépend aussi des liens entretenus avec le SPE

Le regard porté sur l'efficacité des contrats aidés n'est pas indépendant des relations que les enquêtés entretiennent ou ont entretenues avec le SPE. Ainsi, seul un quart des individus ayant une opinion favorable du SPE pensent qu'un contrat aidé ne permet pas de retrouver un emploi non aidé, alors qu'ils sont plus d'un tiers parmi ceux ayant une opinion négative du SPE.

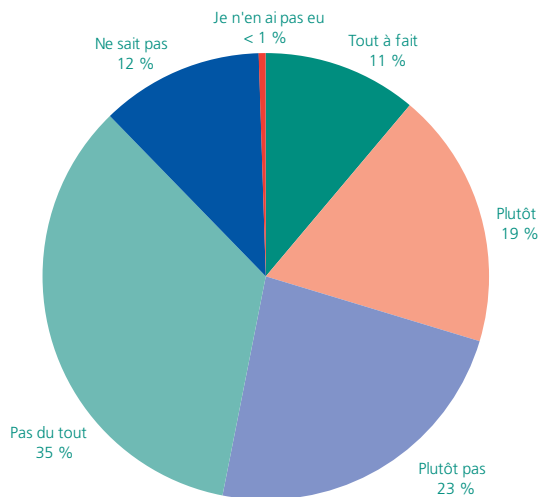
De manière générale, la satisfaction des demandeurs d'emploi à l'égard du SPE varie peu selon qu'ils ont ou non bénéficié d'un contrat aidé : fin 2009, un peu plus de la moitié se déclaraient « tout à fait satisfaits » ou « plutôt satisfaits » du service rendu par l'ensemble des organismes du SPE (tableau 6). Les demandeurs d'emploi bénéficiaires de CAV se déclarent toutefois un peu plus souvent « pas du tout satisfaits ». L'opinion que les demandeurs d'emploi ont de l'action du SPE varie également assez peu en fonction de leur expérience des contrats aidés : un peu plus d'un

quart des demandeurs d'emploi considèrent que l'action principale des organismes du SPE consiste à « gérer les dossiers ». Ils sont 20 % à estimer que leur principale action est de « donner des conseils de retour à l'emploi ». Dans des proportions assez proches, sont ensuite mentionnés le fait de « contrôler plus qu'aider », de « proposer des offres d'emploi » et de « remotiver les demandeurs d'emploi », ce dernier item étant plus souvent cité par les anciens bénéficiaires de CAV.

Plusieurs dimensions de la relation que les demandeurs d'emploi entretiennent avec le SPE (diversité des services reçus, qualité des offres d'emploi, etc.) peuvent contribuer à expliquer leurs jugements sur celui-ci (encadré 5) ainsi que le regard porté sur l'efficacité des contrats aidés. Ainsi, 83 % des individus ayant reçu cinq types de services suite à leur inscription en 2005 (offres d'emploi, de formation, aide pour définir le projet professionnel, à la recherche d'emploi, etc.) pensent qu'un contrat aidé permet de retrouver un emploi ordinaire non aidé contre 62 % de ceux n'ayant reçu aucun service.

De même, les personnes qui estiment avoir reçu suffisamment d'offres d'emploi de la part du SPE entre leur inscription au printemps 2005 et fin 2009 ont, à autres caractéristiques identiques, un regard plus souvent positif sur les contrats aidés. Elles ne sont néanmoins pas majoritaires : même si les offres d'emploi sont le service dont les demandeurs d'emploi ont le plus fréquemment bénéficié, près de 6 sur 10 estiment ne pas avoir reçu suffisamment d'offres (graphique 1). Parmi les demandeurs d'emploi s'étant vu proposer des offres, plus de la moitié déclarent par ailleurs que celles-ci ne correspondaient pas ou peu à leurs attentes, cette proportion étant un peu plus faible pour les bénéficiaires de contrat aidé, en particulier du secteur non marchand (graphique 2).

Graphique 1 • Estimez-vous avoir reçu suffisamment d'offres de la part du SPE ?

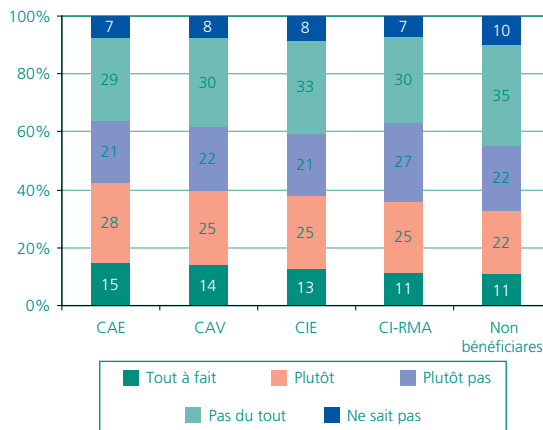


Note : résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.
Lecture : 11 % des personnes passées par un CAE estiment que le nombre d'offres d'emploi proposé par le SPE entre 2005 et fin 2009 était tout à fait suffisant.
Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005.

Avoir suivi une formation en lien avec les organismes du SPE semble également jouer positivement sur l'opinion des enquêtés à l'égard des contrats aidés, sauf pour les anciens bénéficiaires d'un contrat du secteur marchand (10). Environ un quart des demandeurs d'emploi déclarent avoir suivi une ou plusieurs formations en lien avec le SPE entre 2005 et 2009. 55 % des personnes qui ont suivi une formation estiment que celle-ci était nécessaire pour leur permettre d'être mieux armées pour retrouver un emploi. Seules 10 % pensent qu'elle n'était pas utile pour retrouver un emploi, les autres considérant qu'elle était « un plus » sans toutefois être essentielle.

L'opinion que les enquêtés se sont forgée sur les contrats aidés résulte donc d'un ensemble de facteurs liés tant à leurs caractéristiques et leur histoire personnelle (relation aux études, littératie, rapport au travail) qu'à leur expérience éventuelle

Graphique 2 • Ces offres correspondaient-elles à vos attentes ?



Note : résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.
Lecture : 15 % des personnes passées par un CAE et s'étant vu proposer des offres d'emploi estiment que les offres d'emploi proposées par le SPE entre 2005 et fin 2009 répondaient tout à fait à leurs attentes.
Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 s'étant vu proposer des offres d'emploi.

de ces contrats et la connaissance des dispositifs qui en découle. Au total, le regard porté sur les contrats aidés apparaît plutôt positif. Près des trois quarts des demandeurs d'emploi, passés ou non par un contrat aidé, déclarent de fait qu'ils accepteraient un contrat aidé s'ils étaient au chômage au moment de l'enquête. Lorsqu'un contrat aidé leur a été proposé (11), seuls 16 % des demandeurs d'emploi l'ont refusé, invoquant le plus souvent les caractéristiques du contrat (salaire, temps de travail, etc.) pour expliquer leur refus.

Source : Dares, Panel 2008.

(10) Néanmoins, pour les demandeurs d'emploi passés par un CIE ou un CI-RMA, avoir suivi une formation pendant le contrat aidé est déjà associé à une opinion plus favorable sur les contrats aidés.

(11) Entre le printemps 2005 (respectivement la fin du contrat aidé) et la deuxième vague d'enquête pour les non-bénéficiaires (respectivement pour les bénéficiaires).

Isabelle BENOITEAU, Véronique RÉMY (DARES).

Pour en savoir plus

- [1] Benoteau, I., Le Minez, S., Lequien, L., Rémy, V. (2012), « Le Panel 2008 de la Dares : un outil d'évaluation de l'impact des contrats aidés sur la trajectoire professionnelle », *Document d'études* n° 174 novembre, Dares.
- [2] Le Minez, S., Lequien, L., Le Rhun B., Rémy, V., avec la collaboration de Bahu. M. (2012), « Les trajectoires professionnelles des bénéficiaires de contrat aidé. Premiers résultats du « Panel 2008 » », *Dares Analyses* n° 085, novembre.
- [3] Charpail, C., Zilberman, S. (2002), « Regard sur trois mesures d'aide à l'emploi : les bénéficiaires s'expriment », *Premières Synthèses* n° 05.2, Dares.
- [4] Simonin, B. (2002) « Les bénéficiaires des contrats aidés dans le secteur non marchand : leur point de vue et leurs attentes », *Premières synthèses* n° 50.2, Dares.

LES CONTRATS AIDÉS ISSUS DE LA LOI DE COHÉSION SOCIALE DE 2005

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a procédé à une refonte des contrats aidés en direction des personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi afin notamment de simplifier l'accès à ces contrats. Dans le secteur non marchand, le contrat d'avenir (CAV) et le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) ont remplacé les contrats emploi-solidarité (CES) et les contrats emploi consolidé (CEC) tandis que, dans le secteur marchand, le contrat initiative emploi (CIE) et le contrat d'insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA) ont été fortement remodelés. Le contrat unique d'insertion (CUI) s'est substitué à partir du 1^{er} janvier 2010, en France métropolitaine, aux contrats issus de la loi de cohésion sociale de janvier 2005. Il prend la forme du CAE dans le secteur non marchand et du CIE dans le secteur marchand. Le CAV et le CI-RMA ont été abrogés. La mise en œuvre de tels contrats vise à favoriser de façon générale l'accès à l'emploi et l'insertion sociale des publics les plus éloignés du marché du travail, bénéficiaires ou non d'un minimum social.

Tableau A • Principales caractéristiques des contrats aidés issus de la loi de cohésion sociale de 2005

	Personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi	Bénéficiaires de minima sociaux (RMI, ASS, API, AAH)
Secteur marchand	<p>CIE (contrat initiative emploi)</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDI ou CDD de 24 mois maximum. • Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures. 	<p>CI-RMA (contrat insertion - revenu minimum d'activité)</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDI ou CDD de 6 mois minimum ou contrat de travail temporaire renouvelables deux fois dans la limite de 18 mois. • Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures
	<p>CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi)</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDD de 6 mois minimum renouvelable dans la limite de 24 mois. • Temps partiel ou temps complet ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 20 heures. 	<p>CAV (contrat d'avenir)</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDD de 24 mois, renouvelable dans la limite de 36 mois (voire 60 mois pour les plus de 50 ans et les travailleurs handicapés). Par dérogation, CDD d'une durée comprise entre 6 et 24 mois, renouvelable 2 fois dans la limite de 36 mois. • Durée hebdomadaire fixée à 26 heures. À partir de début 2006, elle peut être comprise entre 20 et 26 heures lorsque l'embauche est réalisée par des ateliers et chantiers d'insertion ou par une entreprise ou une association de services à la personne.
Secteur non marchand		

CONNAISSANCE DES ENQUÊTÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES DES CONTRATS AIDÉS

80 % des demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE au printemps 2005 avaient entendu parler des « contrats aidés » en général ou étaient capables de reconnaître le nom d'au moins un contrat aidé dans une liste exhaustive. Parmi eux, un peu plus de 25 % des bénéficiaires de contrats aidés et 15 % de ceux qui ne sont pas passés par un contrat aidé ont une connaissance précise du fonctionnement des contrats aidés : destinataires des aides, publics cibles et employeurs éligibles. La dimension la moins connue concerne les destinataires des aides versées. Seuls 54 % des bénéficiaires de contrats aidés et 35 % de ceux qui n'en ont pas bénéficié savent que les aides sont uniquement versées à l'employeur (tableau B). Ils sont à l'inverse 33 % et 45 % respectivement à penser que les aides sont versées à la fois au salarié et à l'employeur, assimilant probablement la rémunération perçue par le salarié à une aide associée au contrat.

Le public éligible aux contrats aidés est également relativement mal connu. Plus d'un tiers des personnes passées par un contrat du secteur marchand pensent ainsi que tout le monde peut accéder à un contrat aidé. C'est particulièrement le cas des bénéficiaires de CIE, généralement moins éloignés de l'emploi que les bénéficiaires des autres contrats ([1], [2]). Seuls 60 % des demandeurs d'emploi qui ne sont pas passés par un contrat aidé et deux tiers environ des bénéficiaires de contrats aidés non marchands (71% en CAV) savent que ces contrats sont destinés à des publics spécifiques.

Les employeurs éligibles semblent mieux identifiés : près des trois quarts des demandeurs d'emploi, passés ou non par un contrat aidé, déclarent, avec raison, que les employeurs du secteur privé comme du secteur public peuvent recruter en contrat aidé. Les personnes qui sont passées par un contrat aidé tendent toutefois à mentionner plus fréquemment comme seuls éligibles les employeurs du secteur (privé ou public) dans lequel ils ont été recrutés (20 % des personnes recrutées en CAE pensent ainsi que les contrats aidés sont ouverts aux seuls employeurs du public contre 4 % des bénéficiaires de CIE et 9 % des demandeurs d'emploi non bénéficiaires de contrat aidé).

Tableau B • Connaissance des caractéristiques des contrats aidés

En %

À votre avis,...	Contrats aidés non marchands		Contrats aidés marchands		Non bénéficiaires	Ensemble
	CAE	CAV	CIE	CI-RMA		
... à qui sont versées les aides associées au contrat aidé ?						
L'employeur	52	50	60	61	35	36
Le salarié.....	4	6	4	3	5	5
Les deux.....	36	36	26	28	44	44
Ne sait pas	9	8	10	8	16	15
... quel public peut accéder à un contrat aidé ?						
Tout le monde.....	31	25	37	32	34	34
Un public particulier.....	65	71	58	64	60	60
Ne sait pas	4	3	5	4	6	6
... les employeurs pouvant recruter en contrat aidé sont...						
... uniquement les employeurs du secteur privé.....	6	4	18	12	11	11
... uniquement ceux du secteur public	20	21	4	8	9	9
... les deux.....	70	71	72	74	74	74
Ne sait pas	3	5	6	6	6	6

Note : résultats pondérés issus des réponses à la seconde vague d'enquête.

Lecture : 52 % des personnes passées par un CAE pensent que les aides associées au contrat aidé sont versées exclusivement à l'employeur.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005 ayant entendu parler des « contrats aidés » en général ou capables de reconnaître le nom d'au moins un contrat aidé dans une liste exhaustive.

Source : Dares, Panel 2008.

Encadré 4

LES FACTEURS DÉTERMINANTS DE L'OPINION QUE LES ENQUÊTÉS ATTRIBUENT AUX EMPLOYEURS SUR LES CONTRATS AIDÉS

L'opinion des demandeurs d'emploi sur les contrats aidés peut également être analysée par le prisme du regard qu'ils attribuent aux employeurs sur les contrats aidés. Les facteurs qui influencent cette opinion ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui conduisent à estimer qu'un contrat aidé permet l'accès à l'emploi non aidé. Ainsi, les bénéficiaires passés par un contrat long ou ceux qui ont bénéficié d'un accompagnement interne sont plus enclins à penser que les employeurs considèrent une expérience en contrat aidé comme un atout. C'est également le cas des demandeurs d'emploi qui valorisent le travail plus que tout le reste (vie familiale, sociale, etc.), ceux-ci estimant peut-être qu'une expérience d'emploi quelle qu'elle soit est toujours appréciée par les employeurs.

Les anciens bénéficiaires de contrat aidé au chômage à l'issue du contrat, comme ceux passés de manière récurrente en contrat aidé, pensent moins fréquemment que l'expérience en contrat aidé est considérée comme un atout par les employeurs.

Encadré 5

LES FACTEURS DÉTERMINANTS DE LA SATISFACTION DES ENQUÊTÉS À L'ÉGARD DES SERVICES RENDUS PAR LE SPE

Divers facteurs sont susceptibles d'influencer l'opinion des demandeurs d'emploi sur le SPE. L'effet propre de chacun d'entre eux sur la probabilité de se déclarer tout à fait ou plutôt satisfait des services rendus par le SPE a été estimé à l'aide de modèles Probit (tableau C).

Les personnes qui estimaient en 2005 rencontrer des freins à l'emploi susceptibles d'être directement levés par l'action du SPE sont moins fréquemment satisfaites des services rendus par le SPE entre 2005 et la date de l'enquête, en 2009 : à caractéristiques comparables, avoir reçu peu d'offres d'emploi dans son domaine de compétences et n'avoir eu aucune aide institutionnelle en 2005 sont associés à une moindre satisfaction à l'égard des services rendus ultérieurement par le SPE. Le sentiment que « les études ont aidé à réussir quelque chose dans la vie » est à l'inverse positivement corrélé avec une opinion positive sur le SPE ce qui pourrait traduire une plus grande confiance dans les institutions, aussi bien l'école que le SPE. De façon générale, l'insatisfaction à l'égard du SPE semble d'autant plus grande que les exigences sont élevées. Ainsi, les plus diplômés portent un regard moins indulgent sur le SPE que les moins diplômés. De même, parmi les personnes passées par un contrat aidé du secteur non marchand, celles qui estiment que le travail est « plus important que tout le reste » ou qui s'estiment « capables d'écrire une lettre très facilement » expriment une moindre satisfaction vis-à-vis de l'action du SPE. Les critères jugés importants pour accepter un emploi (salaire, durée du travail, type d'employeur, intérêt du travail, etc.) semblent également discriminants pour ces bénéficiaires : ceux qui considèrent comme essentiel l'intérêt du travail ou encore le fait que l'emploi corresponde à leurs compétences sont, à autres caractéristiques données, plus satisfaits de l'action du SPE que ceux qui valorisent principalement le salaire. Le fait d'avoir des personnes sur qui compter financièrement favorise une certaine satisfaction vis-à-vis du SPE, peut-être du fait des moindres exigences qui en découlent. L'opinion sur le SPE est également influencée par l'état de santé perçu par les enquêtés : une moins bonne santé s'accompagne d'un jugement moins favorable sur l'action du SPE, peut-être en partie en raison des difficultés du SPE à répondre aux problèmes de santé des demandeurs d'emploi.

L'expérience des demandeurs d'emploi pendant leur contrat aidé influe également sur l'opinion qu'ils ont des services rendus par le SPE. Avoir suivi une formation qualifiante ou un accompagnement externe pendant le contrat joue ainsi positivement sur l'opinion des bénéficiaires d'un contrat du secteur marchand. De façon générale, les bénéficiaires de CAV sont globalement moins satisfaits des services rendus par le SPE que les autres.

Enfin, l'opinion des demandeurs d'emploi sur le service rendu par le SPE dépend fortement de l'expérience directe qu'ils ont eue de ces services. Ainsi, près des trois quarts des demandeurs d'emploi qui ont suivi une formation en lien avec le SPE se déclarent tout à fait ou plutôt satisfaits du SPE, contre 40 % de ceux qui n'en ont pas suivi. De même, la satisfaction s'accroît avec le nombre de services reçus de la part du SPE : 30 % des individus n'ayant bénéficié d'aucun service se déclarent tout à fait ou plutôt satisfaits du SPE contre 86 % des individus ayant reçu cinq types de services différents.

Fin page suivante...

Tableau C • Effet des différentes caractéristiques sur la probabilité de se déclarer très ou plutôt satisfait du service rendu par le SPE

		Ensemble des demandeurs d'emploi (1)	Bénéficiaires d'un CAE ou d'un CAV	Bénéficiaires d'un CIE ou d'un CI-RMA
Âge	Moins de 26 ans	-0,073	-0,131**	0,009
	De 26 à 50 ans.....	0,016	-0,087	0,020
	<i>Plus de 50 ans (réf)</i>			
Sexe	Femme.....	-0,033	-0,028	0,011
	<i>Homme (réf)</i>			
Niveau de diplôme	<i>Inférieur au CAP-BEP (réf)</i>			
	Niveau CAP-BEP.....	-0,051	-0,056	-0,100*
	Niveau Bac.....	-0,089**	-0,105**	-0,140**
	Supérieur au Bac.....	-0,132***	-0,092*	-0,168***
État de santé en 2005	<i>En très bonne santé (réf)</i>			
	En assez bonne santé.....	0,082***	0,041	0,046
	En assez mauvaise santé.....	0,021	-0,099**	-0,049
Environnement familial	En très mauvaise santé.....	-0,005	-0,106*	-0,158**
	Présence de personnes sur qui compter.....	0,091***	0,128***	0,024
	<i>Toujours ou principalement en emploi (réf)</i>			
Parcours avant l'inscription à l'ANPE en 2005	Alternance de périodes d'emploi, de chômage et d'inactivité.....	-0,033	-0,033	0,002
	Toujours ou principalement au chômage.....	-0,071	-0,044	-0,097*
	Toujours ou principalement inactif.....	-0,002	-0,014	-0,041
Objectif au moment de l'entrée en contrat aidé	<i>Travailler à tout prix (réf)</i>			
	Travailler dans un domaine précis.....	0,003	-0,043	-0,026
Principale difficulté rencontrée lors de la recherche d'emploi en 2005	Autres motifs.....	0,002	-0,023	-0,104*
	<i>Aucune difficulté (réf)</i>			
	Problèmes de santé.....	-0,051	-0,057	-0,028
	Problèmes de discrimination.....	-0,096**	-0,112**	-0,031
	Problèmes de garde.....	0,112	-0,098	-0,080
	Obstacles à la recherche d'emploi (manque de relations, difficultés pour rédiger un CV, coût de la recherche).....	-0,076	-0,061	0,018
	Problèmes de transports.....	-0,012	0,051	0,037
	Peu d'offres d'emploi dans le domaine de compétences.....	-0,139***	-0,142***	-0,081*
	Diplôme ou formation insuffisants.....	-0,041	-0,153***	0,033
	Pas assez d'expérience professionnelle.....	-0,031	-0,135**	-0,121*
	Caractéristiques des contrats proposés non satisfaisantes.....	-0,092	-0,130	-0,060
	Aucune aide institutionnelle (aide pour le CV, formation,...).....	-0,230***	-0,201**	-0,219***
	Littératie et rapport aux études	Sentiment que les études ont aidé à réussir quelque chose dans la vie.....	0,071***	0,089***
Capacité à écrire une lettre très facilement.....		0,019	-0,134***	0,011
Relation au travail	Travail aussi important que le reste (vie personnelle, familiale, sociale, etc.).....	-0,015	0,083**	-0,001
	Travail moins important que tout le reste.....	-0,014	0,133***	-0,068
	<i>Travail plus important que tout le reste (réf)</i>			
Critères déterminants pour accepter un emploi	Aucun critère déterminant.....	-0,018	0,026	0,080
	Proximité géographique.....	0,017	0,075	0,082
	Les caractéristiques des contrats proposés (type de contrat, temps de travail, etc.).....	0,007	0,144***	-0,005
	L'ambiance de travail.....	0,006	-0,073	0,125*
	L'emploi correspond à mes compétences.....	0,033	0,118**	-0,036
	L'intérêt du travail.....	0,013	0,089*	-0,013
	La compatibilité avec l'état de santé.....	0,259***	0,035	0,116
	<i>Le salaire (réf)</i>			
Caractéristiques du contrat aidé	Formation qualifiante durant le contrat.....		-0,136	0,255**
	Accompagnement externe.....		0,080**	0,127**
	Contrat aidé rompu précocement.....		0,115***	0,019
Relations avec le SPE	<i>Aucun service reçu (réf)</i>			
	Un service reçu de la part du SPE.....	0,141***	0,214***	0,193***
	Deux services reçus de la part du SPE.....	0,246***	0,283***	0,217***
	Trois services ou plus reçus de la part du SPE.....	0,369***	0,425***	0,400***
	Formation suivie en lien avec le SPE.....	0,292***	0,270***	0,311***
Type de population	<i>Bénéficiaire de CAE (réf)</i>			
	Bénéficiaire de CAV.....	-0,067**	-0,113***	
	Bénéficiaire de CIE (réf pour la dernière colonne).....	-0,020		
	Bénéficiaire de CI-RMA.....	-0,020		-0,062
	Non bénéficiaire.....	-0,069**		
	Probabilité moyenne.....	0,497	0,551	0,547

(1) Les demandeurs d'emploi non passés en contrat aidé ayant un poids plus important que celui des bénéficiaires, les résultats sur l'ensemble des enquêtés sont très proches de ceux obtenus sur la seule population des non-bénéficiaires.

Notes : résultats pondérés issus de modélisations probit (réponses à la seconde vague d'enquête) ; *, **, *** coefficients significatifs aux seuils de 10 %, 5 % et 1 % ; n'est présentée ici qu'une sélection de variables significatives et/ou pertinentes pour l'analyse.

Lecture : les bénéficiaires de CAE ou de CAV ayant un diplôme de niveau Bac ont une probabilité de se déclarer très ou plutôt satisfaits du service rendu par le SPE inférieure de 0,105 à celle des bénéficiaires de mêmes caractéristiques et ayant un niveau de diplôme inférieur au CAP ou au BEP.

Champ : demandeurs d'emploi qui se sont inscrits à l'ANPE au 2^e trimestre 2005.

Source : Dares, Panel 2008.